

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **NUPRID 70***

de la société **NUFARM SAS**

enregistrée sous le **n°2016-2390**

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	NUPRID 70
Type de produit	Générique
Titulaire	NUFARM SAS 28 Boulevard Camélinat 92230 GENNEVILLIERS FRANCE
Formulation	Poudre à pulvériser (GP)
Contenant	700 g/kg - imidaclopride
Et	dont la ou les origines et/ou la composition détaillée sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2080307
Numéro d'AMM	2090109
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

23 AOUT 2016

Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)